



Port Services and Contractors

ATTESTATION DE TRAVAIL

Nous soussignés, société PORT SERVICES & CONTRACTORS, sise au bloc 140 zone franche Ksar AlMajaz, registre de commerce N° 51307 Tanger, affiliée à la CNSS sous le numéro 9201625, et représentée par Mr Mostapha BRACHMI en qualité de directeur général, attestons par la présente que Mr Ahmed AIT DOUCH titulaire de la CIN n° JC473652, est employé au sein de notre société en qualité d'opérateur au terminale depuis le 15/04/2016.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ksar Almajaz le 07/02/2023.

Signé :

Mostapha BRACHMI


PORT SERVICES AND CONTRACTORS
Lot 140 - Zone Franche Ksar Al Majaz
Tel: 0539.37 16 93 - Fax: 0539.37 18 89
①



Port Services and Contractors

ATTESTATION DE STAGE

Nous, soussigné, Société *Port services and Contractors*, sise au bloc 140, Zone Franche Ksar Al Majaz, Registre de commerce n° 51307 Tanger, affiliée à la CNSS sous le numéro 9201625, et représentée par Monsieur Mostapha BRACHMI en sa qualité de Gérant, attestons par la présente que Monsieur AIT DOUCHE AHMED titulaire de la CIN n°JC473652, est un stagiaire au sein de notre société en qualité d'opérateur stagiaire au terminal depuis le 15 avril 2014

La présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ksar Almajaz le 16/09/2014

Signé : Mostapha BRACHMI
PS Contractors

Mostapha BRACHMI
PORT SERVICES AND CONTRACTORS
Lot 140 Zone Franche Ksar Al Majaz
Tel: 0539 37 16 93 - Fax: 0539 37 18 89
① ①

Royaume du Maroc
Agence Nationale de Promotion
de l'Emploi et des Compétences



المملكة المغربية
الوكالة الوطنية لإنعاش
التشغيل و الكفاءات

Agence : TANGER FAHS

Modèle II (*)

CONTRAT D'INSERTION

Le présent contrat est régi par la loi 16/93, modifiée et complétée par la loi 13/98, modifiée et complétée par la loi 39/06 et la loi des finances 2006.

Convention N° TA150414297286/1

Contrat établi entre les soussignés :

1 – Employeur :

Nom ou raison sociale : PORT SERVICES & CONTRACTORS
Profession ou activité :
Secteur d'activité : Services auxiliaires des transports
Branche d'activité :
Adresse : N°5, PLATFROME N°1 BLOC 130 ZONE FRANCHE KSAR ELMAJAZ
Tél. + Télex : 0661430715/
N° d'affiliation à la C.N.S.S. : 9201625
N° du registre du commerce :
Statut juridique : Société à responsabilité limitée

D'une part

2 – Stagiaire ():**

Nom et prénom : AIT DOUCH Ahmed
CIN N° : JC473652
Date et lieu de naissance : 05/01/1990
Sexe : M
Situation de famille : Celibataire
Niveau d'instruction/diplôme le plus élevé : Technicien - Service de restauration
Autres qualifications ou stages :

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I – Engagement de l'employeur :

L'employeur prend en stage M/Mme/Mlle : AIT DOUCH Ahmed
Pour une durée de vingt-quatre mois au maximum non renouvelables, et s'engage
L'affilier à Opérateur au terminal .
Assurer son adaptation en vue de son insertion professionnelle, compte tenu de sa formation de base ;
Lui verser une indemnité dont le montant s'élève à 3500 DH (Variable entre 1600 et 6000 DH) ;
L'assurer contre les risques professionnels ;
Lui délivrer une attestation de fin de stage indiquant notamment la nature des services ou travaux exécutés par le stagiaire au cours de la période de stage ;
Le faire bénéficier d'un congé annuel payé selon la réglementation en vigueur. ... 18... jours

II – Engagement du stagiaire :

Le stagiaire s'engage à
Se conformer au règlement intérieur de l'entreprise ;
Participer et exécuter les tâches qui lui sont assignées par l'employeur
Se conformer aux prescriptions légales en matière de secret professionnel
Assurer une durée hebdomadaire de travail de ... 44... heures.

III – Dispositions générales

1. Les mesures disciplinaires sont celles prévues par la législation du travail en vigueur ;
 2. Cas particuliers dans lesquels il peut être mis fin au contrat du stage :
- FAUTE GRAVE**
3. La rupture et la résiliation de la convention de stage de formation insertion n'ouvre pas droit aux indemnités prévues par la législation du travail ;
 4. En cas de rupture de la convention, l'employeur est tenu d'aviser l'ANAPEC dans les 48 heures qui suivent cette rupture ;
 5. Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un pour l'employeur, un pour le stagiaire et un pour l'ANAPEC.

Fait à Tanger , le : 15 AVR 2014

L'employeur	Le stagiaire	L'ANAPEC

(*) : Contrat donnant droit à une exonération des cotisations CNSS/TFP et de l'IGR

(**) : Contrat réservé aux diplômes de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle inscrits à l'ANAPEC depuis plus de 6 mois